



Directive Bruit 2002/49/CE du 25 juin 2002



CDTE 91

25 septembre 2018

Directive Bruit

- Rappel des objectifs de la directive
- Etat d'avancement et contentieux européen
- Stratégie de réponse au contentieux européen
- Procédure d'élaboration et contenu attendu
- Rapportage
- Les textes et liens utiles



Rappel des objectifs de la directive

Rappel des objectifs de la directive

- Objectifs : définir une approche commune afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant par :
 - Une évaluation de l'exposition au bruit des populations par des cartes de bruit (CBS)
 - Une information des populations sur ce niveau d'exposition
 - Une mise en œuvre de politiques visant à prévenir et réduire, si nécessaire, le niveau d'exposition (plans d'action = PPBE)
- Les territoires concernés :
 - Grandes infrastructures (réseau routier trafic annuel > 3 millions véhicules, réseau ferré passage trains annuel > 30 000 trains)
 - Agglomérations + 100 000 habitants (liste arrêtée)
 - Grand Aéroport (liste arrêtée)

Rappel des objectifs de la directive

Échéance	Périmètre	Date limite d'élaboration CBS/PPBE	Période de validité
1	Route : > 6 millions véhicules / an	18 juillet 2007/2008	2008-2013
	Fer : 60 000 trains / an		
	Agglomération : > 250 000 hbs		
2	Route : > 3 millions véhicules / an	18 juillet 2012/2013	2013-2018
	Fer : > 30 000 trains / an		
	Agglomération : > 100 000 hbs		
3 (révision)	Route : > 3 millions véhicules / an	18 juillet 2017/2018	2018-2023
	Fer : > 30 000 trains / an		
	Agglomération : > 100 000 hbs		



Etat d'avancement

Etat d'avancement (juillet 2018)

Échéance	Périmètre	CBS (91) publiées	PPBE (91) publiés
1	Route : > 6 millions véhicules / an	100 % 100 %	76,74 % 100 %
	Fer : 60 000 trains / an	100 % 100 %	96,95 %
	Agglomération : > 250 000 hbs	77 %	35 %
2	Route : > 3 millions véhicules / an	98 % 100 %	46,51 % 100 %
	Fer : > 30 000 trains / an	93 % 50 %	81,71 % 0 %
	Agglomération : > 100 000 hbs	30 % 77 %	21,25 % 3 %
3 (révision)	Route : > 3 millions véhicules / an	En cours	En cours
	Fer : > 30 000 trains / an	100 %	En cours
	Agglomération : > 100 000 hbs	Objet du jour	

Contentieux Européen

- Echéance 1 :
 - en 2011 : défaut de mise en œuvre de la directive en ce qui concerne l'échéance 1 (2007-2008)
 - 30 mai 2013 : mise en demeure
- Echéance 2 :
 - Février 2017 : demande d'information de la commission
 - 7 décembre 2017 : mise en demeure complémentaire

Réponses au contentieux

- Engagement Etat : solder les manquements pour les grandes infrastructures
- Décret 14 Avril 2017 : Modification du périmètre des agglomérations → simplification de la mise en œuvre

Essonne	
Avant décret	Après décret
10 EPCI + 17 communes	5 EPCI : Métropole du Grand Paris Cœur d'Essonne Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart Paris Saclay Val d'Yerres Val de Seine



Stratégie de réponse au
contentieux européen
« volet agglomération »

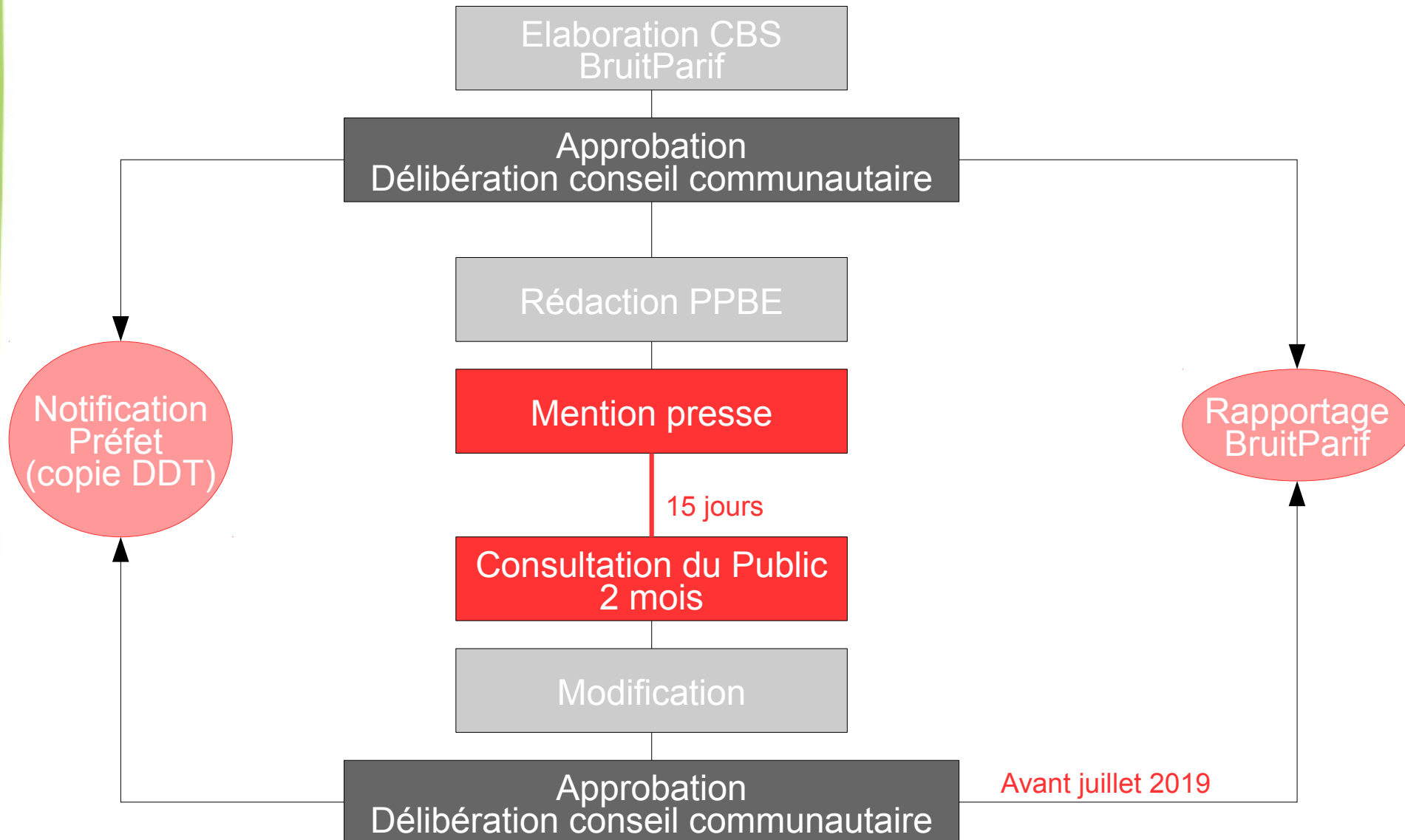
Stratégie de réponse au contentieux européen

« volet agglomération »

- Objectif avant juillet 2019 : mise en œuvre 3ème échéance
 - Approuver les CBS produites par BruitParif (au plus vite)
 - Approuver le PPBE
 - Vaudra pour les manquements échéances 1 et 2
- Risques :
 - Condamnation partagée Etat et collectivités compétentes
 - Passage CNOSSOS (format imposé pour les cartes)

Procédure d'élaboration et contenu attendu d'un PPBE

Procédure : Etapes , qui fait quoi ?



Contenu PPBE

- Article R.572-8 code environnement :
 - rapport de présentation : synthèse des résultats des CBS et une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;
 - Zones calmes définies à l'article L. 572-6 et les objectifs de préservation ;
 - Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites ;
 - Les mesures prises depuis 10 ans et prévues pour 5 ans + motifs → à prévenir ou réduire le bruit ;
 - Les financements et les échéances prévus et les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
 - Analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
 - Estimation de la diminution du nb de personnes exposées ;
 - Un résumé non technique du plan.

Plan possible

1. Le résumé non technique
2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE
3. Quelques notions sur le bruit
4. Le diagnostic territorial
5. Les objectifs de réduction du bruit
6. Les zones de calme
7. Les mesures réalisées depuis 10 ans par la collectivité
8. Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité
9. Les financements
10. La justification des mesures
11. L'impact des mesures
12. La consultation du public
13. Le résumé type « reporting »



Rapportage

Rapportage

- déposer les documents sur une plateforme européenne appelée Eionet
 - Pour les CBS : un tableau d'exposition des populations, ainsi qu'un fichier cartographique
 - Pour les PPBE : le résumé de PPBE (10 pages maximum)
 - Qui : CEREMA
- rapportage des données « Bruit » des agglomérations :
 - Plateforme mutualisée : SFTP
 - Qui : Bruitparif



Textes et liens utiles

Contacts

- BruitParif : accompagnement et aide élaboration PPBE
- DDT : rappels réglementaires et suivi élaboration
 - Eloïse MERCIER (chargée d'études Bruit)
 - Eléna GUITARD (responsable bureau prévention des risques et des nuisances)
 - Ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr
 - 0160763351

Textes

- La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002
- Ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE
- **Articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement**
- Arrêté du 4 avril 2006 fixant les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit
- Arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants

Liens et documentation utiles

- Rapportage
 - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/rapportage-donnees-bruit-agglomerations>
- Le guide sur les impact acoustique des aménagements de voirie en urbain (2008) :
 - <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/impact-acoustique-amenagements-voirie-urbain>
- Le Guide "Du calme en ville : aménager en faveur du bien être" (2017) payant :
 - <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/du-calme-ville-amenager-faveur-du-bien-etre>
- Le référentiel national sur les zones calmes,
- Une trame,
- Guide ADEME-MEEDDAT (2008)

DDT

Merci pour votre attention